

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux normes et exigences réglementaires françaises et peut ne pas répondre aux exigences réglementaires d'autres pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : KARIS™ 10 CS

Autres moyens d'identification

Code du produit : 50002399

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : U0K4-839Q-CN4G-46UY

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide

Restrictions d'emploi recommandées : Utilisez comme recommandé par l'étiquette.
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

FMC France
11 bis Quai Perrache
69002 LYON
France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez:
Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):
+32 14 58 45 45

Urgence médicale:
Centres antipoison en France:
Paris: 01.40.05.48.48
Lyon: 04.72.11.69.11
Marseille: 04.91.75.25.25
Lille: 0800 59 59 59
ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection respiratoire/ des bottes.
Intervention:
P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Rincer la bouche.
P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dangereux conformément aux réglementations locales.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

lambda-cyhalothrine (ISO)

Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'étiquette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
lambda-cyhalothrine (ISO)	91465-08-6 415-130-7	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330	>= 2,5 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version 1.2 Date de révision: 02.04.2026 Numéro de la FDS: 50002399 Date de dernière parution: 26.03.2025
Date de la première version publiée: 01.04.2022

	607-252-00-6	Acute Tox. 3; H311 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10.000 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 56 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,06 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 632 mg/kg	
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié	64742-94-5 265-198-5 649-424-00-3	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- Protection pour les secouristes : Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.
En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale de sécurité et appeler un médecin.
Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous sur-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

veillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement un médecin ou appeler une ambulance.

- | | | |
|---------------------------------|---|--|
| En cas de contact avec la peau | : | En cas de contact avec les vêtements, les enlever.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : | Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|-----------|---|--|
| Symptômes | : | Au contact, la lambda-cyhalothrine peut provoquer des sensations de brûlure, de picotement ou d'engourdissement dans les zones exposées (paresthésie), ce qui est inoffensif en cas de faible exposition, mais peut être très douloureux, en particulier au niveau des yeux. L'effet peut résulter d'une écla-boussure, d'un aérosol ou d'un transfert à partir de gants contaminés. L'effet est transitoire et dure jusqu'à 24 heures, mais peut exceptionnellement durer plus longtemps. Il peut être considéré comme un avertissement qu'une surexposition a eu lieu et que les pratiques de travail doivent être révisées. |
| Risques | : | Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|---|
| Traitement | : | Traiter de façon symptomatique.
En cas de signes d'empoisonnement, appelez immédiatement un médecin, une clinique ou un hôpital. Expliquez que la victime a été exposée à un insecticide pyréthri-noïde. Décrivez son état et l'ampleur de l'exposition. Retirez immédiatement la personne exposée de la zone où se trouve le produit.
Dès qu'une sensation de picotement est observée sur une zone de la peau, il est recommandé d'appliquer immédiatement de la lidocaïne ou une crème à base de vitamine E. À cette fin, de la lidocaïne ou de la crème à la vitamine E doivent être disponibles sur le lieu de travail. |
|------------|---|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version 1.2	Date de révision: 02.04.2026	Numéro de la FDS: 50002399	Date de dernière parution: 26.03.2025 Date de la première version publiée: 01.04.2022
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

On ne connaît pas d'antidote spécifique contre cette substance. Un lavage gastrique et l'administration de charbon actif peuvent être envisagés. Normalement, la guérison est spontanée.

Si elle pénètre dans la peau, la lambda-cyhalothrine peut provoquer une irritation semblable à un coup de soleil. La substance sera attirée dans un environnement non polaire tel qu'une huile ou une crème à base de graisse. La crème à la vitamine E a été jugée bénéfique. L'eau est très polaire et ne diminue pas l'irritation, mais peut la prolonger. L'eau chaude peut augmenter la douleur.

En cas de contamination oculaire, l'instillation d'un anesthésique local peut être envisagée.

Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | |
|----------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à haute pression.
Jet d'eau à grand débit |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|--|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Produits de combustion dangereux | : Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.
Oxydes de carbone
Composés fluorés
Composés halogénés
Oxydes d'azote (NOx)
Ammoniac
Oxydes de soufre
Acide sulfurique |

5.3 Conseils aux pompiers

- | | |
|---|---|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome. |
| Méthodes spécifiques d'extinction | : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.2	02.04.2026	50002399	26.03.2025
			Date de la première version publiée:
			01.04.2022

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser un équipement de protection individuelle. Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau déversé. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée. Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger :
- Éviter la formation d'aérosols.
 - Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
 - Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 - Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
 - Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
 - Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
 - Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
 - Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
- Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène :
- Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler l'aérosol.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :
- Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
 - Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage :
- Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Protéger du gel, du feu, de la chaleur et des rayons directs du soleil. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Un panneau d'avertissement indiquant "POISON" est recommandé. La pièce ne doit être utilisée que pour le stockage de produits chimiques. La nourriture, les boissons, les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

aliments pour animaux et les semences ne doivent pas être présents. Un poste de lavage des mains doit être disponible. Le stockage de mélanges du produit avec d'autres produits peut augmenter la toxicité en raison de l'extraction du principe actif des gélules.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sulfate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	11,167 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	44,667 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,667 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	12,8 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	6,4 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
sulfate d'ammonium	Eau douce	0,312 mg/l
	Eau de mer	0,0312 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	16,18 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,063 mg/kg
	Sol	62,6 mg/kg
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,530 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.2	02.04.2026	50002399	26.03.2025
			Date de la première version publiée:
			01.04.2022

Protection des mains	
Matériel	: Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.
Remarques	: Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
Protection de la peau et du corps	: Vêtements étanches Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection respiratoire	: En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées. Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
Mesures de protection	: Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser ce produit. Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi. Porter un équipement de protection adéquat. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: beige
Odeur	: légère, aromatique
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: 104 °C
Inflammabilité	: Sur la base des informations disponibles, les critères de classification pour le danger d'inflammabilité ne sont pas remplis., peut être inflammable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité	: non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version 1.2	Date de révision: 02.04.2026	Numéro de la FDS: 50002399	Date de dernière parution: 26.03.2025 Date de la première version publiée: 01.04.2022
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

supérieure	
Limite d'explosivité, inférieure	: non déterminé
/ Limite d'inflammabilité inférieure	
Point d'éclair	: Non déterminé, mais devrait être > 100°C le cas échéant
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
Température de décomposition	: non déterminé
pH	: 5,5 Concentration: 1 %
Viscosité	
Viscosité, cinématique	: env. 142 mm ² /s
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: 0,005 mg/l (20 °C) pH: 6,5 dispersable
Solubilité dans d'autres solvants	: > 500 g/l(21 °C) Solvant: hexane > 500 g/l(21 °C) Solvant: Toluène > 500 g/l(21 °C) Solvant: acétate d'éthyle
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: 7
Pression de vapeur	: 0,0000002 Pa (20 °C) 0,0002 Pa (60 °C) 0,0008 Pa (70 °C)
Densité	: 1,06 g/cm ³
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Caractéristiques de la particule	
Taille des particules	: Non applicable

9.2 Autres informations

Auto-inflammation	: non déterminé
Miscibilité avec l'eau	: dispersable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

La lambda-cyhalothrine se décompose à la chaleur. Le chauffage local direct, tel que le chauffage électrique ou à la vapeur, doit être évité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Éviter la formation d'aérosols.
Le chauffage du produit produira des vapeurs nocives et irritantes.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2,78 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 79 mg/kg
DL50 (Rat, femelle): 56 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,06 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle): 632 mg/kg

DL50 (Rat, femelle): 696 mg/kg

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,688 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation : N'est pas classé comme irritant
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Espèce : Lapin
Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification
Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation	:	N'est pas classé comme irritant
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation	:	Pas d'irritation des yeux
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Remarques	:	Peut provoquer une légère irritation.

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Pas d'irritation des yeux
Remarques	:	Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification Selon les données provenant de composants similaires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation	:	Pas un sensibilisateur de la peau.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version 1.2	Date de révision: 02.04.2026	Numéro de la FDS: 50002399	Date de dernière parution: 26.03.2025 Date de la première version publiée: 01.04.2022
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle osseuse
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Espèce : Rat, mâle et femelle
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 12 mois
NOAEC : 1,8 mg/l
Résultat : négatif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérigène pour l'homme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-
- Evaluation production

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-
- Evaluation cation ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEC : 0,9 - 1,8 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 12 Mois

Danger par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Contact avec la peau : Symptômes: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Ce produit contient des principes actifs microencapsulés. La toxicité des substances encapsulées est toujours inférieure à celle des substances elles-mêmes. Il ne s'approche de la toxicité des substances que dans les cas où les actions de broyage brisent les capsules, libérant ainsi les principes actifs.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Remarques : Les concentrations de vapeurs supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des vertiges, sont anesthésiantes et peuvent avoir d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact cutané prolongé et/ou répété avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau et provoquer une irritation et une dermatite éventuelles. De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons lors de l'ingestion ou de vomissements peuvent provoquer une pneumonie chimique ou un œdème pulmonaire.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 15.1 µl Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 43 µg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 23,84 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Truite Arc en Ciel): 0,24 µg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,36 µg/l Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.2	02.04.2026	50002399	26.03.2025
			Date de la première version publiée:
			01.04.2022

- | | | |
|--|---|---|
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 0,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 10.000 |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,25 µg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Cyprinodon variegatus (Cyprinodon) |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,002 µg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : | 10.000 |
| Toxicité pour les organismes vivant dans le sol | : | CL50: > 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) |
| Toxicité pour les organismes terrestres | : | DL50: > 3.950 mg/kg
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert) |
| | | CL50: 0.038 µg/bee
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par contact
Espèce: Abeilles mellifères |
| | | CL50: 0.909 µg/bee
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Abeilles mellifères |

Évaluation Ecotoxicologique

- | | | |
|---|---|---|
| Toxicité aiguë pour le milieu aquatique | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

- | | | |
|--|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 - 5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- | : | EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

tiques	Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1 - 3 mg/l Durée d'exposition: 24 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	: LL50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 677,9 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: EL50: 0,89 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 58,6 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version 1.2	Date de révision: 02.04.2026	Numéro de la FDS: 50002399	Date de dernière parution: 26.03.2025 Date de la première version publiée: 01.04.2022
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

Bioaccumulation : Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 6,8

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Bioaccumulation : Remarques: Le produit/substance a un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,72
Méthode: QSAR

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Milieu: Sol
Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Milieu: Sol
Remarques: immobile

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: On s'attend à ce qu'il se répartisse dans les sédiments et les solides des eaux usées. Modérément volatile.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.
Récipients à rincer 3 fois.
Éliminer comme produit dangereux.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 3082
ADR	: UN 3082
RID	: UN 3082
IMDG	: UN 3082
IATA	: UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Lambda-cyhalothrine)
-----	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Lambda-cyhalothrine)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Lambda-cyhalothrine)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Lambda-cyhalothrine)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Lambda-cyhalothrine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 9	
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9

ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Code de restriction en tunnels	: (-)

RID	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9

IMDG

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version 1.2	Date de révision: 02.04.2026	Numéro de la FDS: 50002399	Date de dernière parution: 26.03.2025 Date de la première version publiée: 01.04.2022
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d' emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d' emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 20: dilaurate de dibutylétain

Numéro sur la liste 65: sulfate d'ammonium

Numéro sur la liste 75
Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

34 Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphthes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version 1.2	Date de révision: 02.04.2026	Numéro de la FDS: 50002399	Date de dernière parution: 26.03.2025 Date de la première version publiée: 01.04.2022
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 4 bis, 25

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9) : 4510, 4734

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,48 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TW TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

US TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.

AU AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

CA. DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

lambda-cyhalothrine (ISO)
Silicone oil emulsion
sepiolite

JP ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

JP ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

KR KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PH PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
CN IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZ NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TH TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	:	Toxique par contact cutané.
H330	:	Mortel par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Acute Tox. 4	H302
Acute Tox. 4	H332
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Personne qui a préparé la FDS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.03.2025
1.2	02.04.2026	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2026 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR